



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 21 AVRIL 2026

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 21 avril 2026 + annexe	3
2	Autorisation du Bureau pour une cession de véhicule de gré à gré pour un montant supérieur à 4 600 €	6
3	Liste complémentaire du programme 2026 des travaux de renforcement et de résorption de fils nus + annexe.....	8
4	Liste complémentaire du programme 2026-2027 des travaux d'enfouissements + annexe	11
5	Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage du terrain de football de Semur-en-Auxois et du terrain synthétique de Genlis + annexes	15
6	Reconduction du concours Ecoloustics pour l'édition 2026-2027	27

Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 20 avril 2026

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;

- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 22 avril 2026

Le Président du SICECO



Jacquenet
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N ° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
BREMUR ET VAUROIS	CS/054/B	EP	changement de sources	1 742,50	435,62	1 307,12
BRIANNY	EP/1430/B	EP	rénovation EP (1ère tranche)	18 792,05	9 016,82	9 780,99
CHASSEY	EP/1558/B	EP	extension EP Rue haute du moulin	4 597,78	1 379,33	3 218,69
CREANCEY	ER/557/A	ER/EP	Dissimulation des réseaux issus postes Créancey et Château (1ère tranche)	260 068,00	114 447,00	145 621,00
FLAVIGNY SUR OZERAIN	ER/355/B	ER/EP	dissimulation des réseaux Rue du faubourg saint Jacques	111 360,00	72 624,00	38 736,00
MAGNY-LÈS-VILLERS	ER/429/E	ER	Dissimulation rue du Creux Lachet et rue du Perchis	64 432,00	38 659,00	25 773,00
MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE/VINGEANNE	EP/1361/C	EP	Rénovation des luminaires (4ème tranche)	18 460,52	8 884,21	9 581,11
NORGES LA VILLE	ER/386/C	ER/EP	Enfouissement des réseaux secs route de Langres	132 200,00	71 160,00	61 040,00
PRENOIS	EP/1524/C	EP	Rénovation des luminaires type boule impasse du Clos des Vignes	4 449,91	2 224,95	2 225,68
REMILLY SUR TILLE	EP/1445/C	EP	Rénovation LED tranche 3	16 025,83	7 910,33	8 115,74
SAINTE MARIE LA BLANCHE	ER/162/E	ER/EP	dissimulation BT Rue de la Garenne sur poste LA FOREST	88 667,00	49 041,00	39 626,00
SAINTE MARIE LA BLANCHE	TB/461/E	TB	Viabilisation de la rue du Paradis	12 322,92	8 215,28	4 107,64
SAINTE SABINE	ER/203/A	ER/EP	Dissimulation BT sortie côté Bligny sur Ouche	194 523,00	113 391,00	81 132,00
THOSTE	EP/1389/B	EP	rénovation EP Cdes B et C	19 193,97	9 177,59	10 021,18
VOSNE ROMANEE	ER/393/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux rue Sainte Barbe	29 817,00	22 873,00	6 944,00

Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Autorisation du bureau pour une cession de véhicule de gré à gré pour un montant supérieur à 4 600 €.

Le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération n° 059-20-DEL en date du 25 septembre 2020 stipulant que le Comité Syndical a délégué au Bureau du SICECO, la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €.

Considérant l'offre de reprise pour un montant de 19 400,00 € TTC formulée par Citroën TOMMY GARAGE à Semur en Auxois (21140), offre du 13 avril 2026, pour le véhicule immatriculé : GY-799-NJ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- D'accepter l'offre de reprise formulée par Citroën TOMMY GARAGE à Semur en Auxois (21140), du 13 avril 2026, pour un montant de 19 400,00 € et de valider la cession de gré à gré du véhicule référencé ci-dessus,

- D'autoriser le Président du SICECO Territoire d'énergie Côte d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 22 avril 2026



Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026

Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Travaux électriques de renforcement et résorption fils nus - Programmation complémentaire 2026

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste complémentaire de dossiers de renforcement du réseau électrique et de résorption de fils nus à inscrire sur le programme de travaux 2026, à la suite de la proposition de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques » du 3 mars dernier.

Il est proposé de programmer 2 dossiers de résorption de fils nus et 4 dossiers de renforcement du réseau électrique sur le programme 2026 et dont les listes jointes en annexe sont présentées en séance.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider les listes ci-jointes de programmation complémentaire prévisionnelle 2026;

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 22 avril 2026



Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026

CLE	Commune	Affaire	N° Affaire	Montant Elec (TTC)	Période de travaux	Linéaire	Type d'affaire
11	LES MAILLYS	Renforcement BT sur poste Chateau	ER/416/D	35 000	*2026	305	Renforcement
6	SAINT JEAN DE BOEUF	Renforcement sur poste JEANBOEUF avec création nouv	ER/434/C	47 000	*2026	500	Renforcement
5	SACQUENAY	Renforcement sur poste "SACQUENAY"	ER/435/C	20 000	*2027	95	Renforcement
9	ARNAY SOUS VITTEAUX	Renforcement poste "La Chaume" pour Parc de l'Auxois	ER/597/A	40 000	*2026	470	Renforcement
2	SAVIGNY LES BEAUX	Résorption de fils nus sur poste "Savigny"	ER/441/E	30 000	*2026	20	Resorption fils nus
1	POMMARD	Dissimulation des réseaux "Grande Rue", "rue du Pivot" e	ER/535/A	50 000	*2026	100	Resorption fils nus
		6		222 000		1 490	

Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Travaux électriques - Enfouissements - Complément Programmation 2026-2027

Le Président indique que le bilan des dossiers d'enfouissements préalablement inscrits sur les précédents programmes fait apparaître un reliquat de budget permettant d'inscrire de nouveaux dossiers en 2026 et 2027. La Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques » s'est réunie ce 3 mars 2026 pour étudier les nouvelles demandes des communes.

La commission propose de valider 5 dossiers à ajouter aux programmes 2026 et 2027 avec précision du taux d'aide accordé à chacun et pour lesquels les communes recevront un plan de financement.

La commission valide également la programmation d'un dossier sur la commune de CHATILLON SUR SEINE avec un financement dans le cadre de la convention de partenariat qui lie le SICECO à cette commune.

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Les autres demandes ne pourront pas bénéficier de prise en charge financière du SICECO pour une réalisation en 2026 ou 2027 mais pourront faire l'objet d'un réexamen lors d'une prochaine commission pour une programmation ultérieure.

En conséquence,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider la liste ci-jointe de projet de programmation complémentaires pour les enfouissements 2026-2027 ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 22 avril 2026



Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026

CLE	Commune	Affaire	N° Affaire	Montant Elec (TTC)	Période de travaux	Linéaire	Décision commission
2	CHAMBOLLE MUSIGNY	Dissimulation des réseaux rue de Morey	ER/451/E	100 000	*2027	300	Pertinent (20%)
1	CHASSAGNE MONTRACHET	Dissimulation BTA "route de Santenay" jusqu'à la rue du Chêne	ER/328/A	87 000	*2026	290	non
7	CHATILLON SUR SEINE	dissimulation des réseaux Rue du petit Versailles	ER/496/B	180 000	*2026	620	Dossier à 100%
2	COUCHEY	Dissimulation des réseaux rue JEAN XXIII, rue Victor Hugo, rue de la Chapelle	ER/302/E	100 000	*2027	300	Recevable (40%)
5	EPAGNY	Enfouissement des réseaux route d'IS SUR TILLE	ER/433/C	135 000	*2027	430	Recevable (40%)
1	FOISSY	Dissimulation réseaux au carrefour des rues "Bouley, du Château, de la Chapelle"	ER/596/A	60 000	*2026	170	voilà la prochaine Commission
3	IZEURE	Enfouissement rue d'Amont	ER/454/E	100 000	*2026	350	Pertinent (20%)
5	MARSANNAY LE BOIS	Enfouissement des réseaux secs rue du Cornet	ER/431/C	40 000	*2027	100	Pertinent (20%)
8	MASSINGY LES SEMUR	dissimulation des réseaux Rue de la Charrière	ER/499/B	100 000	*2026	300	non
Total				902 000			9

sion

Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage du terrain de football de Semur en Auxois et du terrain synthétique de Genlis

Le Président indique aux membres du Bureau que les Communes de Semur-en-Auxois et de Genlis portent chacun un projet de rénovation de terrain de sport et ont donc sollicité le SICECO pour la rénovation de l'éclairage de ces stades.

Cependant, les Communes instruisent leur dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparaît nécessaire, pour des raisons de coordination et de calendrier, et pour permettre aux Communes de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de leur laisser la maîtrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le président propose de laisser ponctuellement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à ces deux Communes et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain principal)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, les Communes de Semur-en-Auxois et de Genlis seront accompagnées par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider les conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer ces conventions;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 22 avril 2026

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé « **Le SICECO** »

ET

La Commune de Genlis, représentée par M. Martial MATHIRON, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

« **Le SICECO** », « **La Commune** », ci-après désignés ensemble par « **Les Parties** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Genlis a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » en date de la délibération du Conseil municipal de la commune du 25 février 2008.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la Commune de Genlis.

La Commune porte un projet de remise à niveau de son terrain synthétique.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparaît nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maîtrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Genlis conserve la maîtrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à rénover sur le terrain synthétique.

Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général d'éclairage des terrains d'entraînement de football de la Commune.

Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal ;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maîtrise de la Commune de Semur en Auxois, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (en particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT)).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.

Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune : M. le Maire, 18 Avenue Général de Gaulle, 21110 GENLIS
- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Commune de Genlis

M Jacques JACQUENET

M Martial MATHIRON



Président du SICECO

Maire de la Commune de Genlis

Annexe 1 :





CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé « **Le SICECO** »

ET

La Commune de Semur en Auxois, représentée par M. _____, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du _____ 2026

Ci-après dénommée « **La Commune** »

« **Le SICECO** », « **La Commune** », ci-après désignés ensemble par « **Les Parties** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Semur en Auxois a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » en date de la délibération du Conseil municipal de la commune du 17 octobre 2011.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la Commune de Semur en Auxois.

La Commune porte un projet de remise à niveau de ses terrains de foot.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparaît nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maîtrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Semur en Auxois conserve la maîtrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à rénover sur les terrains de foot.

Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général d'éclairage des terrains d'entraînement de football de la Commune.

Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal ;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maîtrise de la Commune de Semur en Auxois, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (en particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT)).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.

Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune : M(me). le/la Maire, 7bis Place de l'Ancienne Comédie, 21140 SEMUR EN AUXOIS

- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Commune de Semur en Auxois

M Jacques JACQUENET

M(me)



Président du SICECO

Maire de la Commune de Semur en Auxois

Annexe 1 :



Délibération du Bureau

21 avril 2026

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres votants : 17

Date de convocation : Mardi 14 avril 2026 Date d'affichage : Mardi 14 avril 2026

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1^{er} Vice-Président), Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux.

Excusés représentés : Hugues Antoine (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Philippe Algrain, Myriam Chaouni

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Objet : Concours Écoloustics 2026-2027

Le Président rappelle que le concours Écoloustics est une opération initiée par la FNCCR, reprise par plusieurs Syndicats d'énergies et qu'elle a une portée nationale. Elle vise à sensibiliser les élèves, leurs enseignants et, plus largement, leurs parents sur les enjeux de la transition énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans la mission d'intérêt général d'information sur les énergies qui incombe à une collectivité telle que le SICECO. Par ailleurs, cette action contribue à la développer et à asseoir la notoriété du SICECO en tant qu'acteur de l'énergie en Côte-d'Or, l'opération pouvant générer des retombées dans la presse locale et nationale.

Il indique que la FNCCR compte reconduire le concours sur l'année 2025-2026 selon le même principe : un concours au niveau départemental sur le territoire de la concession, entièrement pris en charge par le SICECO, suivi d'un concours national (sélection parmi les meilleurs dossiers de chaque département participant) organisé par la FNCCR.

La FNCCR met à disposition de ses adhérents les supports de communication personnalisables ainsi qu'un formulaire méthodologique afin que chaque classe puisse présenter sa démarche et que le jury puisse mieux évaluer les étapes de création.

Il précise enfin que le budget pour l'organisation du concours sur le territoire de la concession du SICECO se situerait dans une fourchette de 3 550 à 5 500 € TTC, répartis sur les budgets 2026 et 2027 et comprendra notamment :

- Les frais d'impression de la plaquette de présentation du concours et du livret enseignant (entre 500,00 € TTC et 1 000 € TTC - dépend du nombre d'inscrit)
- Les frais d'impression des documents explicatifs pour les élèves : entre 50 et 300 € (prix selon nombre d'inscrits)
- Les frais de dotation des lots : entre 1 000 et 1 500 € TTC (dépend du nombre d'inscrits)
- Les frais d'organisation de la remise de prix au niveau départemental entre 1 000 et 1 780 € comprenant de manière non exhaustive le goûter, la location d'un lieu, le déplacement des élèves, un spectacle, ... (dépend du nombre d'inscrits)
- Les frais d'organisation de la remise au niveau national si une classe primée comprenant la prise en charge du transport (remboursé à 50 % par la FNCCR) : 1 000 € (dépend du nombre d'inscrits)

Il propose aux membres du Bureau de reconduire cette opération pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

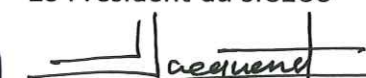
Le Bureau décide :

- de piloter le concours Écoloustics 2026-2027 pour les écoles sur le territoire de la concession ;
- d'autoriser le Président à nouer des partenariats locaux éventuels ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces comptables correspondants.



Dijon, le 22 avril 2026

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260423-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2026

Publication le : 23-04-2026